



## Procès-verbal du conseil municipal Du 7 décembre 2022 à 19h

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Raymonde Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., POIRIER (à partir de la délibération n°50), GBIANZA, BENYAKAR ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., LAYET, GRIPPON-LAMOTTE (à partir de la délibération n°51), MENAGER, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI.

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Etaient Absents :

MM. FRANCISCO, TAVERNIER ;

MME GRANSART.

Mme MALMANCHE S. est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajuster l'ordre du jour comme suit, en retirant le point relatif à la demande de subvention auprès du Parc naturel régional et en ajoutant une délibération pour le branchement de la fibre à la mairie. Les conseillers ont donné un avis favorable.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2022, qui pourra être affiché.

Les conseillers municipaux ont voté les délibérations suivantes :

### **Délibération 47 : AVENANTS N°3 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Le maire expose les informations utiles à la compréhension de l'augmentation du lot 6 : le WC avec lave main intégré tel que prévu au marché sera remplacé par un WC sur pied et un lave main (y compris robinetterie) et l'installation d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour le lave main.

Considérant l'avenant 3, le coût supplémentaire s'établit comme suit :

Opération de travaux n°17 au budget	Montant HT€ Avenants
Lot n° 6 Plomberie sanitaire/chauffage/ventilation	
Travaux de remplacement du Pack trio (WC avec lave main intégré) par un WC sur pied, et un lave main	560,55
<b>Total TTC</b>	<b>672,66</b>

Soit une augmentation de 0,2% du coût global du marché ;

Le maire demande au conseil de :

DECIDER de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise titulaire ;

DEMANDER l'inscription des montants au budget 2022 par décision modificative, en investissement aux comptes correspondants à l'opération 17 ;

AUTORISER le maire à signer l'avenant n°3 suivant :

*Lot n° 6 Plomberie sanitaire/chauffage/ventilation*

*Entreprise titulaire : SARL PRO ROSSEAU– 91070 BONDOUFLE*

*Montant HT : 16 949,90 €*

*Avenant n° 3 – montant HT : 560,55 €*

*Nouveau montant HT : 17 510,45 €*

*A été voté à l'unanimité.*

#### **Délibération 48 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2022**

Considérant la conclusion de l'avenant au lot 6 du marché de restructuration de la mairie ;

Le maire énonce que l'ajustement des crédits du budget primitif a été guidé par la réduction de la dépense d'une autre opération d'investissement (fresque trompe l'œil sur transformateur électrique) pour l'affecter à l'opération de la mairie ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°4 du budget pour 2022 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé du compte	Opération	Montant	Réel/Ordre
INVESTISSEMENT					
D	204181	Subv équipement pour bien mobilier / fresque sur transformateur		-700,00	R
D	2313	Constructions	17	700,00	R
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>	

L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

*A été voté à l'unanimité.*

#### **Délibération 49 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT -BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2023 avant son vote, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Considérant l'étude du projet d'isolation thermique de l'école élémentaire en cours de finalisation, et le lancement de la consultation des entreprises qui va se dérouler sur le début d'année 2023 ;

Le maire demande au conseil de :

L'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts au BP 2022 hors restes à réaliser	Limite de 25% autorisée avant vote du BP 2023
20 (hors 204) Immobilisations incorporelles	209 092,00	52 273,00
21 Immobilisations corporelles	265 311,40	66 327,00
23 Immobilisations en cours	1 025 056,00	256 264,00

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 50 : DELEGATION AU SDESM DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ACTUALISATION PROGRAMME 2023**

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à la rénovation de l'éclairage public vétuste, 48 points lumineux, rues de la Planche, du Dr Siffre et Louis Rodier ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM estimant les travaux à 66 636,00 € TTC.

Le maire demande au conseil de :

D'APPROUVER le programme de travaux 2023 et les modalités financières actualisés d'après l'avant-projet sommaire ;

DE TRANSFERER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés et DE SIGNER tout document à ce sujet ;

DE DEMANDER au SDESM de solliciter les subventions auprès de la région Ile-de-France ;

D'AUTORISER le SDESM à effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 51 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU GYMNASE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN**

Pour des raisons de proximité et commodité, il apparaît plus opportun que la commune assure l'entretien du gymnase dévolue aux activités physiques et sportives des collégiens situé sur son territoire mais appartenant au syndicat intercommunal du collège Christine de Pisan (SICCP) ;

Le maire demande au conseil de :

D'APPROUVER la convention d'entretien du gymnase du syndicat intercommunal du collège Christine de Pisan, visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure l'entretien ;

D'AUTORISE le maire à la signer.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 52 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
21	17/11/2022	AVENANT au contrat SERVIGECO de contrôle des rongeurs et désinsectisation pour rectification des locaux traités : l'office de restauration scolaire maintenue, les écoles et l'ancienne décharge sont retirées au profit de la salle polyvalente	Pour mémoire 456,00

## **Délibération ajoutée 53 : DESSERTE DE LA FIBRE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE – PRESTATION DE ORANGE**

Suite à la fin du déploiement de la fibre et sa commercialisation sur la commune, et suite aux travaux de requalification de la mairie, nous souhaitons réaménager les services téléphoniques et informatiques pour un plus grand confort de travail des services, mais aussi de leurs interlocuteurs, administrés et professionnels.

ORANGE Business Services, opérateur actuel de la collectivité, fait la proposition de suivante :

- intervention de ORANGE pour « passer la fibre dans l'infrastructure d'accueil » pour 348,20 € HT. Le raccordement de l'infrastructure depuis le domaine public jusqu'au domaine privé intérieur est de la responsabilité de la commune ;
- engagement de 3 ans à « Business Voix et Collaboration Prem Cuivre » pour 348,20 € HT annuel ;
- abonnement de 3 ans à « Business Internet Office série 2 » pour 60,50 € HT mensuel.

Le maire demande au conseil de :

D'APPROUVER l'offre de ORANGE et de L'AUTORISER à la signer.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Informations/Questions diverses :**

Opération socle numérique à l'école élémentaire : la remise des ordinateurs portables aux professeurs a été organisée le 8 décembre à 16h30. Dernière étape de cette opération.

Féerie de Noël dans le jardin de la mairie : l'inauguration a eu lieu le 8 décembre à 17h30, avec vin chaud, chocolat chaud et crêpes, qui seront également proposés le samedi 17 décembre.

Distribution des colis aux aînés : a eu lieu le 7 décembre. Remerciements au élu et aux bénévoles qui ont assuré cet instant chaleureux pour nos aînés et qui est renouvelé chaque année.

Travaux réaménagement de la mairie : M. Magnier remercie le service administratif qui assure la continuité du service pendant les travaux, la mairie restant ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance



Validé par le conseil municipal du 8 février 2023

Affichage le 16 février 2023

Le maire  
Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le registre des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.